



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
BRANCHEMENT ENEDIS
Chemin des Lilas
Du 2 au 20 juin 2025**

Le Maire de la commune de Vaux-sur-Seine,

Vu la loi n°82.213 du mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route en vigueur et notamment les articles R.411-1 à R.411-9 sur les pouvoirs de police et de circulation, les articles R417-1 à R.417-13 sur les arrêts et stationnements, les articles R.411-17 à R411-24 sur les interdictions et les restrictions de circulation et les articles R.325-1 à R.325-46 sur les immobilisations et mises en fourrière ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté permanent général réglementant la circulation et le stationnement de la commune de Vaux-sur-Seine, portant le numéro 28/2023, en date du 23 février 2023 ;

Considérant la demande de Mme BOURGEOISE Julie, représentante de l'entreprise SATO, concernant le branchement ENEDIS, Chemin des Lilas à VAUX-SUR-SEINE ;

Considérant que ces travaux nécessitent certaines restrictions temporaires de stationnement et de circulation Chemin des Lilas à Vaux-sur-Seine ;

ARRETE

Article 1^{er}

Du 2 au 20 juin 2025, entre 09h00 et 16h00, Chemin des Lilas à Vaux-sur-Seine (78740), le stationnement sera interdit à tout véhicule et déclaré gênant, ceci afin de permettre le branchement ENEDIS.